Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 juin 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **16 juin 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absents : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Raphaël RIVIERE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ COMMANDE PUBLIQUE
- Approbation de la clause d'insertion dans certains marchés

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Commune entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

A cet effet, la Commune fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés, qui sont les entreprises du secteur privé, qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, le Maire propose de fixer dans le cahier des charges de certains marchés, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant, des conditions d'exécution, des clauses permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Il conviendra de prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Par ailleurs, le Maire rappelle que les articles 15, L.5213.13, L.5213.18, L.5213.19 et L.5213.22 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles permettent de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées, qui en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Ces possibilités seront également utilisées afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées.

Enfin, au regard de l'article 30, la Commune s'engage à recourir à une procédure adaptée pour ses marchés publics de services dont l'objet est l'insertion de publics en difficulté et qui ne relève pas de la liste limitative établie à l'article 29 du CMP. L'exécution de ces marchés est applicable sous réserve de certaines spécificités des procédures adaptées, notamment en matière de publicité.

Pour assurer le suivi de cette démarche, la Commune mandatera la Maison de l'Emploi du Grand Sud Réunion. Une convention cadre sera conclue dans ce sens.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des clauses d'insertion dans certains marchés publics de la Commune ;

- Missionne la Maison de l'Emploi du Sud pour assurer le suivi de la démarche ;

- Autorise le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,